



**EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS
COMITÉ EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX**

SYNOPSIS

COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX (CEDS), 343^E SESSION

Date 09/09/2024 – 13/09/2024

Type d'activité Procédures de suivi

Lieu Strasbourg, France

Direction (Service) DGI Droits de l'Homme et État de droit (Service de la Charte sociale européenne)

Origine/Remarques de la DG Le Comité européen des droits sociaux est un organe institué par la Charte sociale européenne. Composé de 15 experts indépendants, ses deux principales tâches sont : traiter les réclamations collectives et examiner les rapports nationaux portant sur l'application de la Charte afin de statuer sur la conformité des situations nationales.

- Objectif(s)**
- Examiner les réclamations collectives en cours ;
 - examiner les rapports ad hoc ;
 - examiner les développements relatifs à la procédure sur les dispositions non acceptées ;
 - examiner les projets de modification du règlement et des méthodes de travail.

Résultats 1) Le Comité a adopté une décision sur la recevabilité des réclamations suivantes ;

- *Federación de Servicios a la Ciudadanía de Comisiones Obreras Región de Murcia (FSC-CCOO) c. Espagne*
Réclamation n°. 229/2023
 - Association norvégienne des petites et moyennes entreprises (SMB Norge) c. Norvège
Réclamation n°. 238/2024
- 2) Le Comité a adopté une décision sur le fond dans les réclamations suivantes
- Défense des enfants International (DCI), Fédération des organisations nationales travaillant avec les sans-abri (FEANTSA), *Magistrats Européens pour la Démocratie et les Libertés* (MEDEL), *Confederación Sindical de Comisiones Obreras* et Mouvement International ATD – Quard Monde c. Espagne
Réclamation n°. 206/2022
 - Organisation européenne des associations et syndicats militaires (EUROMIL) c. Portugal
Réclamation n°. 199/2021
- 3) Le Comité a poursuivi l'examen des rapports ad hoc soumis par les Etats parties.
- 4) Le Comité a examiné les développements relatifs à la procédure sur les dispositions non acceptées et a adopté son rapport concernant la Slovaquie.
- 5) Le Comité a adopté des amendements au règlement.

**Conclusions/
Suivi**

Le Comité a chargé le Secrétariat :

- Suivre la procédure de réclamations collectives avec les rapporteurs pour les réclamations en cours ;
- de transmettre aux parties et de publier les décisions de recevabilité ;
- de transmettre aux parties et au Comité des Ministres la décision sur le fond conformément à la procédure habituelle ;
- finaliser pour publication les règles modifiées ;

- finaliser et transmettre à la Slovénie le rapport sur les dispositions non acceptées.

Participants

Aoife NOLAN, Présidente
Eliane CHEMLA, Vice-Présidente
Tatiana PUIU, Vice-Présidente
Kristīne DUPATE, Rapporteure générale
József HAJDÚ
Karin Møhl LARSEN
Yusuf BALCI
Paul RIETJENS
George THEODOSIS
Mario VINKOVIC
Miriam KULLMAN
Carmen SALCEDO BELTRÁN
Franz MARHOLD
Alla FEDOROVA
Grega STRBAN

Secrétariat CoE

Jan MALINOWSKI, Secrétaire exécutif
Henrik KRISTENSEN, Secrétaire exécutif adjoint